



Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 13 avril 2024

Délibération n° COMSY2024-04-13/18

OBJET : Élection du deuxième Vice-Président du SINNOVAL pour la fin de la mandature 2024-2026

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize avril à 9h20, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le cinq avril par M. Fabrice JASARON en sa qualité de Premier Vice-Président, pour le Président empêché, s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie de Le Moule, sous la Présidence de M. Fabrice JASARON.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : Treize (13)

M. Guy BACLET (*titulaire*), M. Jean BARDAIL (*titulaire*), M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Lucien GLAVANI (*titulaire*), Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), M. Bernard PANCREL (*titulaire*), Mme Élodie PITON (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), M. Loïc TONTON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*), M. Christian BAPTISTE (*suppléant*).

SUPLÉANTS PRÉSENTS NON-VOTANTS : Trois (3)

Mme Myriam BROSIUS (*suppléante*), M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*), Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléante*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Zéro (0)

DÉLÉGUÉS ABSENTS EXCUSÉS : Deux (2)

M. Michel HOTIN (*titulaire*), Mme Sandra MANETTE (*suppléante*).

A été désigné secrétaire de séance le plus jeune : Mme Elodie PITON.

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2122-7-2, L.5211-2 et L5211-10, L5711-1 et suivants et L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe ;

Vu les statuts du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe actuellement en vigueur ;

Vu les délibérations des membres du SINNOVAL portant sur la désignation des délégués ;

Vu la délibération n°COMSY2024-04-13/02 en date du 13 avril 2024 portant élection du Président du SINNOVAL ;

Vu la délibération n°COMSY2024-04-13/03 en date du 13 avril 2024, portant détermination du nombre de Vice-Présidents du SINNOVAL ;

Vu la délibération n°COMSY2024-04-13/04 en date du 13 avril 2024, portant élection du premier Vice-Président du SINNOVAL ;

Considérant que le Bureau du SINNOVAL est composé du Président et

Considérant que le Comité syndical élit ses Vice-Présidents, sous la présidence du Président du SINNOVAL et selon les règles applicables à l'élection du Maire.

Considérant que le Comité syndical élit les Vice-Présidents et les membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que M. Pierre PORLON et M. Lucien GALVANI ont été désignés comme assesseurs.

Considérant qu'après un appel à candidature, M. Jean BARDAIL a proposé la candidature de M. Pierre PORLON qui l'a acceptée.

Considérant que chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc et qu'après le dépouillement, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de bulletins : 13	- Bulletins blancs : 0 / bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13	- Majorité absolue : 7

Considérant que le candidat a obtenu les suffrages suivants : 13.

Après exposé du Président et après débat, le Comité syndical votant à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre PORLON ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé deuxième Vice-Président du SINNOVAL pour la fin de la mandature 2024-2026.

ARTICLE 2 : Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Le Secrétaire de séance

Elodie PITON




Le Président

Fabrice JASARON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.